

Le nouveau statut d'auto-entrepreneur

Le nouveau statut « auto-entrepreneur » a fait son entrée en janvier 2009. La loi de modernisation de l'économie a voulu encourager l'entrepreneuriat. Elle permet de se mettre à son compte avec, pour une fois, peu de contraintes administratives et peu de gestion. La condition principale est de ne pas dépasser, pour 2011, 32.600 € de CA pour les prestations de service et 81.500 € de CA pour les autres prestations. **Attention à ne pas tomber dans l'effet d'annonce qui pour doper le nombre officiel de création d'entreprises, assimile l'auto-entrepreneuriat avec la création d'une entreprise.**

L'auto-entrepreneur peut créer son entreprise, en quelques clics via internet www.lautoentrepreneur.fr ou par écrit, en se déclarant auprès du CFE, Centre de Formalités des Entreprises (selon l'activité, CFE de la chambre de commerce et de l'industrie ou bien CFE de la chambre des métiers).

Il se voit attribuer un numéro SIREN en étant dispensé d'immatriculation au RCS (registre du commerce et des sociétés) ou au répertoire des métiers (artisans). **Il bénéficie d'une exonération de TVA, d'un régime social simplifié ouvrant droit à assurance maladie et retraite, et sur option d'un versement libératoire de l'IR et d'une exonération temporaire de taxe professionnelle.** Au niveau comptable, il doit tenir un livre-journal détaillant recettes et charges. L'ensemble des pièces justificatives doit être conservé et les factures devront comporter la mention « TVA non applicable, art. 293B du CGI ».

Les taux sociaux et fiscaux sont les suivants :

Chiffres en % du CA charges payables par mois ou par trimestre	Prestations de Service	Autres dont Achat- Revente	Remarques
SOCIAL prélèvement libératoire	21,3% (BIC et BNC) 18,3% BNC activités libérales	12%	<ul style="list-style-type: none"> • pas de revenu, pas de déclaration à faire ! • il faut toutefois cotiser dans le cas où le CA est important et la marge dégagée faible ou nulle ! <ul style="list-style-type: none"> • à compter de 2011 : cotisation à la formation professionnelle de 0,1% à 0,3% du CA
FISCAL option pré-lèvement libératoire possible sous condition de revenu global du foyer fiscal < 26.030 € (2009)	2,2% (BNC ex.: agent commercial) 1,7% (BIC ex.: coiffeur)	1%	<ul style="list-style-type: none"> • option permettant l'exonération de taxe professionnelle sur l'année création + 2 ans • obligation d'avoir un revenu fiscal de référence inférieur à 25.195 € par part de quotient familial
FISCAL , option IR	Selon le bénéfice réalisé, régime IR, payable en N+1		

L'auto-entrepreneur peut protéger une partie de ses biens personnels des risques liés à l'activité en effectuant devant notaire une déclaration d'insaisissabilité de sa résidence principale et de tous les biens composant le patrimoine immobilier non affecté à l'usage professionnel. Il faut noter dans ce contexte l'annonce de la création en 2011 du statut EIRL (Entrepreneur Individuel à Responsabilité Limitée).

A noter que les montants de CA maximal doivent être proratisés en fonction de la date de création de l'activité. Enfin, le kit (rouge) de l'auto-entrepreneur est livré avec un cd-rom, un guide, un formulaire de déclaration d'activité et même un livre de recettes/dépenses et un facturier !